



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 10 - JANVIER 2023

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

PREFECTURE
- DLC/BELPAG

SOMMAIRE

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2023-030 du 13 janvier 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :

- M. David PINZI, responsable des sociétés OGF du département de l'Aude
SA OGF - PFG Services Funéraires - 570 chemin de la Madeleine -
Hameau de Montredon à CARCASSONNE



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Affaire suivie par : Lydie CUGUEILLERE
Téléphone : 04.68.10.27.49
Courriel : lydie.cugueillere@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2023-030
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

La préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-2021-008 du 11 février 2021 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres et Marbrerie Marmigère – 570, chemin de la Madeleine – Hameau de Montredon – 11000 CARCASSONNE, établissement secondaire de la SA «OGF» - 31 rue de Cambrai à Paris ;
- VU** la demande de modification (changement de dénomination) de l'habilitation funéraire formulée le 12 janvier 2023 par Monsieur David PINZI, responsable des sociétés OGF du département de l'Aude ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 : La SA OGF – PFG Services Funéraires
570, chemin de la Madeleine
Hameau de Montredon
11000 – CARCASSONNE**

établissement secondaire de la SA «OGF» - 31, rue de Cambrai – 75019 PARIS

représentée par Monsieur David PINZI, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise en bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations et crémations*
- *Fourniture des corbillards et des voitures de deuil*

.../...

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **21 - 11 - 0013**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au **1^{er} janvier 2026**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services

ARTICLE 4 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-008 est abrogé.

ARTICLE 6 : La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur de secteur de la SA « OGF ».

Carcassonne, le 13 janvier 2023

*Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la légalité et de la citoyenneté*



Marion LARREY